

Bureau de la présidence

PAR COURRIEL

Montréal, le 9 mars 2021

Madame Claire Isabelle
Présidente
Commission de l'économie et du travail
1045, rue des Parlementaires, bureau RC 75
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Recommandations de l'OCQ portant sur le projet de loi 59, *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*

Madame la Présidente,

L'Ordre des chimistes du Québec (OCQ) compte près de 3 000 membres œuvrant dans des secteurs aussi variés que la santé, l'environnement, le judiciaire, l'alimentaire ou la recherche. Sa mission est d'assurer la protection du public en matière d'exercice de la chimie, omniprésente dans la vie des Québécois. Notre ordre fait partie des premières organisations professionnelles encadrées par l'adoption du *Code des professions* en 1973.

Nous vous contactons aujourd'hui afin de soumettre nos recommandations dans le cadre de l'étude détaillée sur le projet de loi 59, *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (PL 59). En effet, l'OCQ a publié un communiqué de presse, le 11 février dernier, afin de soulever ses inquiétudes concernant le PL 59. Il est important de remettre ledit communiqué en contexte pour comprendre l'urgence de faire part de nos craintes après la fin des consultations publiques. Or, après avoir échangé avec le cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet et les groupes d'opposition, nous avons préparé une liste de recommandations que nous vous soumettons aujourd'hui.

De ce fait, nous sommes très préoccupés par les niveaux de risques de certains groupes d'activités, tels qu'ils sont présentés dans le PL 59. En effet, nous croyons que ceux-ci ne sont pas adéquats pour assurer une protection optimale des travailleurs. Il importe à notre avis que les niveaux de risques témoignent adéquatement du niveau de danger pour les travailleurs et non du niveau de risque pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Pourtant, une solution existe. Nous souhaitons vous proposer trois recommandations qui permettront d'évaluer le niveau de risque pour les travailleurs et le niveau de risque pour la CNESST.

Voici nos recommandations :

1. Que l'annexe 1 : niveaux de risques liés aux activités exercées dans un établissement du PL 59, soit modifiée afin qu'elle reflète le fait qu'il est question du niveau de risque pour la CNESST;
2. Qu'une autre annexe soit développée afin que celle-ci expose les niveaux de risques pour l'employé dans l'exercice de ses fonctions;
3. Que l'annexe 2 : temps minimal que le représentant en santé et en sécurité doit consacrer à l'exercice de ses fonctions du PL 59, soit rattachée à l'annexe qui expose les niveaux de risques pour l'employé dans l'exercice de ses fonctions et non les niveaux de risques pour la CNESST.

Ces recommandations présentent plusieurs avantages. Parmi ceux-ci, notons la mise en place d'un tableau qui permettra de bien refléter le niveau de risque pour les employés et ainsi assurer un nombre de temps minimal adéquat que les représentants en santé et sécurité devront consacrer à l'exercice de leurs fonctions. De plus, des interventions accrues dans l'ensemble des milieux de travail à risque permettront de limiter le nombre d'accidents sur les lieux de travail.

Au cours des derniers mois, votre gouvernement a affirmé vouloir mettre en place un régime flexible et évolutif. D'ailleurs, comme l'a expliqué M. Boulet lors du dépôt du PL 59, « Il est nécessaire que les travailleuses et travailleurs œuvrent dans des lieux de travail sains et sécuritaires où la prévention fait partie de la culture de travail »¹. Ce que nous proposons aujourd'hui permet d'atteindre les objectifs formulés par M. Boulet lui-même.

Afin d'assurer un suivi approprié à cette correspondance, nous souhaiterions que nos recommandations soient prises en compte dans le cadre de l'étude détaillée du PL 59. Ceci permettrait, sans l'ombre d'un doute, de contribuer à la mise en place d'un régime de santé et sécurité au travail moderne, assurant la sécurité des travailleurs.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,



Michel Alsayegh, chimiste

MA/nd

- p. j. Communiqué – Projet de loi 59 : L'OCQ s'inquiète du niveau de risque de 15 groupes d'activités du monde du travail
- c. c. M. Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M. Monsef Derraji, porte-parole de l'officielle en matière de PME et d'innovation
M. Alexandre Leduc, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de travail
M. Sylvain Gaudreault, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de travail

¹ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/projet-de-loi-modernisant-le-regime-de-sante-et-de-securite-du-travail-le-ministre-jean-boulet-depos/>

COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

PROJET DE LOI 59 : L'OCQ S'INQUIÈTE DU NIVEAU DE RISQUE DE 15 GROUPES D'ACTIVITÉS DU MONDE DU TRAVAIL

Montréal, jeudi 11 février 2021 – À l'approche du début de l'étude détaillée du projet de loi 59, *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, l'Ordre des chimistes du Québec (OCQ) est fortement préoccupé par le choix du niveau de risque de 15 groupes d'activités du monde du travail. En effet, l'OCQ possède certaines réserves importantes relativement à la sous-estimation du niveau de risque de certaines activités qui sont définies à l'annexe 1 du projet de loi 59.

« Le niveau de risques de plusieurs groupes d'activités identifiés dans l'annexe 1 du projet de loi nous laissent perplexes. À titre d'exemple, il est surprenant que le niveau de risque des services de garderies, qui est au niveau moyen, soit plus élevé que le niveau de risque de la fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles, qui est défini comme faible. Afin de respecter notre rôle de protection du public, nous nous devons d'intervenir face à ces incohérences et demander davantage d'explications sur l'évaluation des risques chimiques qui a été faite en amont et pour laquelle l'OCQ n'a jamais été sollicité. Notre intervention demeure néanmoins constructive, alors que le gouvernement du Québec se prépare à amender le projet de loi 59. Évidemment, nous sommes entièrement disposés à collaborer avec les parlementaires dans leurs démarches », affirme le président de l'OCQ, M. Michel Alsayegh.

Par ailleurs, l'OCQ salue l'obligation, pour les employeurs, d'élaborer et mettre en application un programme de prévention propre à chaque établissement regroupant au moins 20 travailleurs. D'ailleurs, l'OCQ recommande également que ces programmes de prévention éventuels prévoient l'implication d'un chimiste lorsque nécessaire, par exemple lorsque l'activité de l'entreprise visée implique des produits dangereux ou des enjeux de qualité de l'air ou de l'eau.

Voici la liste des groupes d'activités qui préoccupent grandement l'OCQ à l'égard du niveau de risque identifié :

- Extraction de pétrole et de gaz (Code SCIAN – 2111)
- Extraction de charbon (Code SCIAN – 2121)
- Extraction de minerais métalliques (Code SCIAN – 2122)
- Production, transport et distribution d'électricité (Code SCIAN – 2211)
- Distribution de gaz naturel (Code SCIAN – 2212)
- Fabrication de produits du pétrole et du charbon (Code SCIAN – 3241)
- Fabrication de produits chimiques de base (Code SCIAN – 3251)
- Fabrication de résines, de caoutchouc synthétique et de fibres et de filaments artificiels et synthétiques (Code SCIAN – 3252)
- Fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles (Code SCIAN – 3253)
- Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments (Code SCIAN – 3254)
- Fabrication de peintures, de revêtements et d'adhésifs (Code SCIAN – 3255)

- Fabrication d'autres produits chimiques (Code SCIAN – 3259)
- Grossistes-marchands de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage (Code SCIAN – 4171)
- Grossistes-marchands de produits chimiques et de produits analogues (sauf agricoles) (Code SCIAN – 4184)
- Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques (Code SCIAN – 6215)

À propos de l'OCQ,

L'Ordre des chimistes du Québec compte près de 3 000 membres œuvrant dans des secteurs aussi variés que la santé, l'environnement, le judiciaire, l'alimentaire ou la recherche. Sa mission est d'assurer la protection du public québécois en matière d'exercice de la chimie professionnelle, omniprésente dans la vie des Québécois. L'Ordre des chimistes du Québec fait partie des premières organisations professionnelles encadrées par l'adoption du *Code des professions* en 1973.

-30-

Source : Ordre des chimistes du Québec (OCQ)

Renseignements :

Simon Pierre Côté, 581 985-8774

Mathieu Santerre, 581 996-5344

medias@lorangebleue.biz